

Vaincre la peur

Aider les jeunes à faire face au terrorisme
et aux événements tragiques.

Un complément au programme *Prévoir l'imprévisible*^{MC} comprenant
des plans de cours et des activités traitant des sentiments, des faits et de l'avenir.

Pour les élèves de 11 à 13 ans.



Croix-Rouge
canadienne

En tout lieu, en tout temps.



La Société canadienne de la Croix-Rouge, 2003, tous droits réservés.

La Société canadienne de la Croix-Rouge encourage la reproduction de ce document pour utilisation en classe. Ce document ne peut être reproduit, en tout ou en partie, à d'autres fins sans la permission écrite de La Société canadienne de la Croix-Rouge.

La Société canadienne de la Croix-Rouge est un organisme canadien de bienfaisance enregistré sous le numéro 0017780-11.

© La Société canadienne de la Croix-Rouge, 2003
ISBN 1-55104-277-0

Croix-Rouge canadienne
Siège social
170, rue Metcalfe, bureau 300
Ottawa (Ontario) K2P 2P2
Téléphone : (613) 740-1900
Télécopie : (613) 740-1911
Site Internet : www.croixrouge.ca

Dans ce document, l'emploi du masculin ne comporte aucune discrimination sexiste et contribue uniquement à alléger le texte.

This program is also available in English.

version 2

Vaincre la peur

Aider les jeunes à faire face au terrorisme
et aux événements tragiques.

Un complément au programme *Prévoir l'imprévisible*^{MC} comprenant
des plans de cours et des activités traitant des sentiments, des faits et de l'avenir.

Pour les élèves de 11 à 13 ans.



Croix-Rouge
canadienne

En tout lieu, en tout temps.

Les colombes de la paix



Catherine Collerette, Rawdon



Stéphanie S.3^e secondaire, Ste-Julie



Émilie Laliberté, 3^e secondaire, Ste-Julie



Karine Desrosiers, 1^{re} secondaire, Montréal



Nicolas Lavallé, 6^e année, Montréal



Anne Diotte, 1^{re} année, St-Chrysostome



Alex, maternelle, Ste-Anne-de-Beaupré



Julie B, 2^e secondaire, Montréal

Ces colombes ont été sélectionnées dans le cadre d'une campagne de la CSQ (Centrale des Syndicats du Québec) qui a été menée au lendemain des événements du 11 septembre pour permettre aux élèves d'exprimer leurs sentiments face à la tragédie. Ces messages ont été envoyés au premier ministre du Canada, M. Jean Chrétien. 23 500 jeunes du primaire et du secondaire ont participé à la campagne.

Table des matières

| | |
|--|-----|
| Les résultats attendus | ii |
| Tableau-synthèse | iii |
| Information pour l'enseignant | iv |
| PLAN DE COURS 1 | |
| Comprendre mieux les médias | 1 |
| PLAN DE COURS 2 | |
| L'impact des faits | 4 |
| PLAN DE COURS 3 | |
| Faits sur le terrorisme et la guerre | 7 |
| FICHES D'ACTIVITÉS | 9 |

Les résultats attendus

1. Aider les enfants à se sentir en sécurité à la suite d'un acte terroriste ou d'un événement tragique.
2. Aider les enseignants à parler des événements difficiles et chargés d'émotions.
3. Donner aux élèves la possibilité de s'exprimer sur des événements tragiques couverts par les médias ou entendus lors de discussions à l'école et à la maison.
4. Aider les enseignants ainsi que les élèves à être plus critiques à l'égard des médias, c'est-à-dire les aider à les utiliser de façon judicieuse en obtenant des faits, puis en distinguant ces faits des opinions et des observations non confirmées.
5. Fournir aux élèves un exutoire positif afin qu'ils puissent s'exprimer et contribuer à la communauté.
6. Aider les familles et les élèves pour qu'ils sachent quoi faire et comment se préparer à faire face à l'avenir.
7. Comprendre les concepts sous-jacents aux Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, principes basés sur les lois internationales élaborées en vue d'aider et de protéger les populations lors de guerres ou de conflits armés. Comprendre l'application de ces concepts dans le monde d'aujourd'hui.

Tableau-synthèse

Plans de cours et objectifs pour les élèves de 11 à 13 ans.

| Plans de cours | Objectifs Les élèves seront en mesure : |
|---|--|
| Plan de cours 1 <i>Comprendre mieux les médias</i> | <ul style="list-style-type: none">• de distinguer les faits des opinions;• de rechercher et évaluer l'utilisation des faits et des opinions dans les médias. |
| Plan de cours 2 <i>L'impact des faits</i> | <ul style="list-style-type: none">• de trouver les effets primaires et secondaires d'un événement;• de décrire le phénomène de « l'effet de vague »; |
| Plan de cours 3 <i>Faits sur le terrorisme et la guerre</i> | <ul style="list-style-type: none">• de faire des remue-méninges, comparer de leurs perceptions de la guerre ou des conflits armés et en discuter;• de prendre conscience de leurs perceptions de la guerre et les analyser à partir d'exercices d'écriture et de lectures collectives;• d'établir des règles de comportements humanitaires à suivre vis-à-vis des collectivités vulnérables et comparer ces règles avec les Conventions de Genève. |

Information pour l'enseignant

Vaincre la peur^{MC} est un programme flexible qui aide les jeunes âgés de 5 à 16 ans à se préparer adéquatement à affronter un sinistre et à faire face aux conséquences d'un acte terroriste ou d'un événement tragique.

Nous souhaitons tous protéger nos enfants, mais nous ne pouvons pas toujours les garder à l'écart des drames personnels et communautaires. Cependant, il est possible de les préparer à l'éventualité d'événements dangereux, de leur apprendre à surmonter ces événements et de les aider à dissiper leurs craintes et leurs inquiétudes propres à ces situations.

Les questions, de sécurité et de confiance inquiètent tout particulièrement les jeunes qui, après un traumatisme ou un sinistre, peuvent réagir de plusieurs façons. Ils peuvent revivre l'événement (retour en arrière), être envahis et paralysés par des sentiments, être exagérément excités ou alors changer leur façon de fonctionner. À l'occasion, ces réactions se manifestent par des comportements « suraffectueux », des changements d'humeur, de l'anxiété exacerbée, des sursauts exagérés (par exemple, sursauter vivement au son de bruits divers), des plaintes somatiques et des comportements régressifs. On peut aussi remarquer qu'ils ont parfois des comportements plus agressifs. Lorsque les traumatismes ou les sinistres sont de nature humaine, comme c'est le cas lors d'un acte terroriste, les jeunes peuvent démontrer leur agressivité par des paroles, des comportements et des jeux cruels. Toutes ces réactions sont normales et, en général, elles se dissipent avec le temps. Cependant, si elles persistent ou évoluent, l'aide d'un professionnel en santé mentale peut être nécessaire. De même, si ces réactions présentent un danger réel pour le jeune ou son entourage, une consultation immédiate doit être envisagée.

À la suite d'un attentat terroriste ou d'un événement tragique, les jeunes peuvent se sentir inquiets par rapport à leur sûreté, leur sécurité et la confiance qu'ils ont envers autrui. Leurs soucis liés à leur propre sécurité et celle de leur entourage sont souvent amplifiés. Bien qu'ils aient développé de l'empathie et qu'ils se sentent davantage concernés au sujet des autres, leur besoin immédiat de sécurité demeure une priorité. On doit donc les rassurer souvent. Les jeunes peuvent craindre la récurrence des événements et ces craintes sont souvent amplifiées à la vue d'images répétées dans les médias. Parfois, ils ont aussi l'impression traumatisante de revivre l'événement et ils subissent les effets d'éléments déclencheurs comme les bruits, les visions et les odeurs. Des retours en arrière se manifestent sans raison apparente. De plus, les jeunes font parfois des efforts pour ne PAS penser à l'événement et un niveau de stress plus élevé peut résulter de leur incapacité à contrôler leurs pensées. Malgré le fait qu'ils continuent de vouloir comprendre les événements tragiques, le retour à la routine de la salle de classe est l'une des façons les plus efficaces de renforcer leurs sentiments et de sécurité.

Chez les jeunes âgés de 12 à 18 ans, le besoin de paraître bien informés et expérimentés sur le monde en général est très important. Ce besoin se manifeste tout particulièrement devant leurs parents et leurs amis. Toutefois, à la suite d'un événement tragique, des réactions et des émotions intenses peuvent les envahir et ils ont souvent tendance à nier l'événement en question afin de s'en distancer. Les adolescents luttent quotidiennement pour une plus grande indépendance et une plus grande autonomie. Aussi, ils peuvent se sentir mal à lorsque vient le temps de discuter d'un événement dramatique avec les membres de leur famille. Même s'ils s'ouvrent sur le monde qui les entoure, une expérience traumatisante peut leur faire croire que la sécurité de ce monde est menacée. Ils peuvent craindre la récurrence de l'événement ou alors les répercussions de celui-ci comme la guerre ou la violence à l'école. Ils peuvent aussi croire que l'avenir sera « écourté » et ne pas s'imaginer dans cet avenir. Les jeunes

adolescents ne montrent souvent aucun signe d'inquiétude en ce qui a trait à leur sécurité et à celle des autres. Leurs soucis et leur anxiété sont cependant bien réels et on se doit de les aborder avec eux. De plus, si certains jeunes ont tendance à régresser dans leur quête d'indépendance et à se tourner vers leurs parents ou leurs enseignants pour obtenir du soutien, la plupart ressentent le besoin de se sentir « in » et d'être acceptés de leurs pairs. Il ne faut donc pas oublier que tous les jeunes, lorsqu'ils ont vécu un événement traumatisant, ont besoin de sentir que leur anxiété et leurs craintes sont normales et qu'elles sont partagées par ceux qui les entourent.

En plus des craintes reliées à leur sécurité, les jeunes adolescents peuvent ressentir des sentiments de colère exacerbés et un besoin intense de vengeance. Leur colère peut s'exprimer par de l'irritabilité, des changements d'humeur soudains et des explosions de colère. Les jeunes peuvent même être blessés dans leurs conversations et leurs actions. Si l'on remarque qu'ils s'emportent plus facilement ou qu'ils sont beaucoup plus irritables qu'à l'habitude, il est fortement recommandé de les aider à se calmer et à reprendre le contrôle de leurs émotions, en particulier lorsque des expressions ou des mots traduisant leur colère extrême sont entendus lors de discussions sur l'événement tragique. Ces réactions sont normales, mais lorsque la colère est dirigée vers l'ensemble d'une communauté, il est important de rectifier l'information qu'ils ont reçue sur l'événement en question avec l'aide de personnes-ressources.

Les jeunes adolescents peuvent ressentir un sentiment de culpabilité par rapport à l'événement qui s'est produit, particulièrement si eux et leur famille ont été épargnés. Même s'ils semblent peu intéressés par le sujet, on peut constater, lors de conversations sur l'événement, qu'ils paraissent particulièrement informés. Afin de tenter d'amenuiser les sentiments négatifs qu'ils peuvent ressentir envers les autres, certains jeunes se concentrent de façon intensive sur leurs travaux scolaires et leurs devoirs. Derrière ce travail soutenu, se cache la crainte qu'une performance médiocre en classe exacerbe les difficultés de leurs parents et de leurs enseignants à gérer leur traumatisme. Des sentiments de détresse et de découragement peuvent aussi envahir les jeunes adolescents qui ont de la difficulté à vivre les émotions et les pensées récurrentes liées à l'événement. Tout commentaire en relation avec la mort ou le fait de mourir, ainsi que toute pensée suicidaire, doit être immédiatement abordé.

Les changements de comportements à la suite d'un acte terroriste ou d'un événement tragique sont chose commune chez les jeunes adolescents. Comme nous l'avons déjà mentionné, ils peuvent devenir plus irritables ou être plus renfermés. On peut aussi constater qu'ils démontrent un manque d'intérêt pour les activités ou les amis qu'ils appréciaient auparavant. Parce qu'ils se sentent coupables de s'amuser dans de telles circonstances, certains jeunes se retirent des activités positives ou s'éloignent de leurs amis. Lorsqu'ils tentent de gérer eux-mêmes l'événement et les émotions qui y sont liées, on peut remarquer une baisse dans leur performance scolaire. Cette situation se produit notamment lorsque l'attention ou la concentration qu'ils ont normalement pour leurs travaux est diminuée. De plus, les adolescents sont parfois incapables de saisir de nouveaux concepts de manière aussi aisée qu'avant l'événement et leurs résultats peuvent en souffrir. On remarque que certains jeunes deviennent plus actifs ou qu'ils sont plus téméraires et impulsifs. Ces comportements sont similaires au déficit d'attention hyperactif et/ou aux troubles d'apprentissage. Malgré le fait que l'un de ses troubles puisse être déjà présent avant l'événement, l'impact de celui-ci comme raison principale aux changements de comportement doit être pris en considération. Il ne faut pas, non plus, omettre le fait que certains jeunes peuvent développer des problèmes de sommeil ou d'appétit à la suite d'un événement tragique ou d'un sinistre et que ces problèmes risquent d'entraîner une baisse de leur performance scolaire.

Lorsque les jeunes passent au stade de l'adolescence, ils ont parfois la sensation d'être invincibles ou immortels. Cette sensation peut être exacerbée par le fait qu'ils ont survécu à un traumatisme et des comportements téméraires ou à risques peuvent s'ensuivre comme l'abus de drogues ou d'alcool. Une intervention immédiate est fortement recommandée lors de comportements aussi négatifs, car ceux-ci peuvent dissimuler des pensées suicidaires.

À la suite d'un événement tragique, certains adolescents cherchent des façons de venir en aide aux autres. Ainsi, en trouvant des avenues positives qui leur permettent d'exprimer leurs inquiétudes et leur besoin de s'engager, leurs réactions négatives par rapport à l'événement ont toutes les chances de diminuer avec le temps. Travailler avec eux afin de trouver des activités positives s'avère un aspect important dans leur processus de guérison.

Enfin, il est important de se rappeler que toutes ces réactions sont normales et que, de façon générale, elles s'amenuisent avec le temps.

Conseils pour l'utilisation des plans de cours

Le programme *Vaincre la peur*^{MC} de la Croix-Rouge canadienne présente des plans de cours ainsi que des fiches d'activités qui aideront les élèves et leur famille à mieux se préparer à vivre des situations difficiles tout en les dotant d'outils qui leur permettront de mieux comprendre leurs sentiments et leurs peurs.

Les activités du programme permettent l'intégration des matières. Comme elles sont basées sur les habiletés des élèves, leurs intérêts et leurs expériences, l'enseignant déterminera quels plans de cours présenter et combien de matière enseigner.

L'engagement de la famille est l'un des buts les plus importants du programme, c'est pourquoi la section des plans de cours intitulée *À faire à la maison* offre à l'enseignant l'occasion d'accroître la participation des parents dans les activités réalisées en classe.

Les plans de cours sont présentés en deux colonnes. Dans la colonne de gauche, on donne la liste du matériel nécessaire à la réalisation de l'activité ainsi que les références aux fiches d'activités distribuées aux élèves. Dans la colonne de droite, on donne une description de la démarche pédagogique et une évaluation du temps requis pour la préparation et la réalisation de l'activité. De plus, certaines activités à faire à la maison ainsi que d'autres permettant aux élèves d'approfondir la matière étudiée sont proposées.

Lors de la réalisation des activités du programme *Vaincre la peur*^{MC}, il est important de mettre l'accent sur l'écoute et le respect mutuel. Ainsi, chaque élève peut avoir l'occasion de participer et de partager ses idées. Les rires hors contexte, les moqueries ou le rejet des idées d'un camarade n'ont pas leur place dans le déroulement des activités. Les élèves ont tous droit à leur opinion.

Pendant les discussions, plusieurs élèves voudront s'exprimer. Cependant, quand ils partagent leurs sentiments et leurs pensées, les jeunes peuvent éprouver de la difficulté à trouver les mots. On peut les y aider en fouillant les émotions derrière les paroles. À titre d'exemple, on peut dire quelque chose comme « Il me semble que tu n'aimes pas passer tes temps libres à faire le ménage. Je me demande si ça ne te met pas un peu en colère, parfois. » ou « Tout est silencieux la nuit. Je me demande si c'est la période où tu te sens le plus effrayé ou inquiet. ». Il faut se rappeler que les élèves ont de la difficulté à exprimer leurs propres pensées et leurs sentiments. En plus de les encourager et de les soutenir dans leur partage, on peut leur présenter des questions de discussion à la troisième personne. Par exemple, au lieu de dire « Que penses-tu de...? », on peut essayer des choses comme « Comment crois-tu que les enfants se sentent

vis-à-vis...? ».

Les jeunes peuvent aussi faire des remarques négatives, voire haineuses, en particulier s'ils ont été affectés par un traumatisme ou un sinistre d'origine humaine. Il faut reconnaître leur colère et les aider à distinguer les vrais coupables des membres de leur communauté qui partagent, ou semblent partager, des caractères ethniques, religieux ou culturels similaires, mais qui n'ont aucun lien avec la tragédie. Il est important de discuter de la façon dont l'intolérance peut mener à des actes de violence contre des gens ordinaires.

Lors d'événements difficiles, les jeunes enfants ont besoin de sentir que les adultes maîtrisent bien leurs sentiments et qu'ils peuvent compter sur leur soutien. Avec des élèves plus âgés (présecondaire et secondaire), on peut partager l'idée que l'on vit soi-même les mêmes difficultés qu'eux, mais il est important de leur donner l'assurance qu'ils s'en sortiront malgré tout.

Il faut aussi les encourager et les féliciter souvent.

Il est important de savoir reconnaître ses propres réactions et ses propres sentiments. Lorsqu'on guide la classe, il faut être bien conscient de ses opinions, de ses émotions et de ses pensées. On peut vouloir réviser le plan de cours en fonction des sentiments qu'il évoque en soi avant de le présenter en classe et partager ce que l'on ressent avec un de ses pairs ou quelqu'un de son entourage. Les jeunes ont tendance à prendre exemple sur les adultes qui sont importants pour eux. Bien réfléchir sur ce que l'on veut qu'ils retiennent de leur expérience est donc primordial. Il ne faut pas perdre de vue que l'on ne sera pas efficace si l'on prend position dans des controverses de nature politique, religieuse ou autre ou si l'on préfère l'opinion d'un élève à celle d'un autre. Si l'on fait preuve de respect et de tolérance par rapport aux opinions et aux sentiments que partagent les élèves, ceux-ci tenteront de faire de même.

Continuer d'avancer malgré les tournants tragiques de la vie

Des événements effrayants comme les attentats terroristes du 11 septembre 2001, aux États-Unis; les inondations majeures; les tornades; les tremblements de terre d'ici et d'ailleurs; les gros accidents dans les transports; les guerres et les conflits armés ou toute autre action militaire nous affectent tous. Toutefois, les événements causés par des êtres humains sont particulièrement effrayants et soulèvent des inquiétudes singulières.

Les actes terroristes ont comme dessein d'insuffler la peur chez les individus, dans les communautés, voire dans des pays entiers. On ne peut les prévoir et ils ont un effet de surprise. Pour cette raison, notre sentiment de vulnérabilité est plus intense et une angoisse relative à la possibilité d'une récurrence, qui peut frapper n'importe où, nous envahit. Même ceux qui ne sont pas directement frappés par les événements peuvent être touchés, notamment en raison de la couverture intense des médias. Les images nous rapprochent des victimes et nous nous percevons aussi comme des victimes des attentats. Il est plus difficile, voire impossible, de répondre aux questions soulevées par des événements d'origine humaine. Le manque de réponses satisfaisantes aux « Pourquoi? » et aux « Comment? » nous frustre d'autant plus et cette frustration mène souvent à une intense colère qui peut susciter un malaise et être difficile à exprimer. Faire des généralisations à propos des terroristes (par exemple, dire que tous les Musulmans, tous les Arabes ou toutes les personnes sont en désaccord avec leur gouvernement) peut éveiller un plus grand sentiment de haine, créer plus de préjugés et attiser la violence envers des personnes ou des groupes innocents, ce qui élargit le cercle des victimes de l'attaque initiale. De la même manière que les adultes se débattent avec leurs réactions et leurs sentiments en rapport avec les conséquences d'un attentat terroriste ou d'un événement tragique, les enfants cherchent eux aussi

comment ils pourraient mieux maîtriser leurs sentiments. Ils profitent de l'expérience des adultes (parents, enseignants et gouvernants) à tout âge.

Les élèves ressentent le besoin de savoir que leurs réactions et leurs émotions sont normales et que d'autres jeunes se sentent comme eux. Plus important encore, ils ont besoin de savoir qu'avec le temps, ils se sentiront mieux et qu'ils ont le droit de s'amuser avec leurs amis, leur famille et de reprendre leurs activités normales. Ils doivent savoir qu'ils peuvent faire des choses pour s'en remettre et avancer de façon positive.

C'est ainsi que les plans de cours et les activités du programme *Vaincre la peur*^{MC} visent à aider l'enseignant dans l'accompagnement de ses élèves, la reconnaissance de leurs peurs et les moyens de les dissiper.

Le programme *Vaincre la peur*^{MC} est un complément au programme *Prévoir l'imprévisible*^{MC} de la Croix-Rouge canadienne qui, en plus de préparer la famille, propose des plans de cours et des activités portant sur les catastrophes naturelles comme les ouragans, les inondations, les tremblements de terre, les tornades et les orages. Pour de plus amples renseignements, visiter le site Web www.croixrouge.ca/vaincrelapreur.

Certains éléments de la section *Information pour l'enseignant* ont été adaptés, avec permission, du texte *Healing After Trauma Skills*, de Robin H. Gurwitsch et Anne K. Messenbaugh (Centre des Sciences de la Santé, Département de pédiatrie de l'Université de l'Oklahoma, 2001).



Plan de cours 1

Comprendre mieux les médias

But

Amener les élèves à comparer et évaluer des actualités basées sur des points de vue, sur l'utilisation des faits, sur des opinions et sur des idées préconçues.

Objectifs

Les élèves seront en mesure :

- de distinguer les faits des opinions;
- de rechercher et évaluer l'utilisation des faits et des opinions dans les médias.

Activité à faire en classe

- Fait contre opinion



Plan de cours 1

Comprendre mieux les médias

Activité à faire en classe *Fait contre opinion*

Préparation : 10 minutes

Réalisation : 50 minutes

Matériel

- Fiche d'activité 1
Fait contre opinion
- Journaux et revues

1. Diviser le tableau en deux. D'un côté, écrire le mot « Fait » et de l'autre, le mot « Opinion ». Inviter les élèves à se présenter au tableau, à tour de rôle, pour y écrire des phrases dans la bonne catégorie selon qu'il s'agit de faits ou d'opinions. Par exemple, du côté « Fait », ils pourraient écrire « Josée est âgée de douze ans. », alors que du côté « Opinion », ils pourraient écrire « Josée est jolie. ».
2. Une fois que tous les élèves se sont présentés au tableau, vérifier la classification des phrases. Pour chacune d'elles, demander aux élèves s'ils sont d'accord ou pas d'accord avec la catégorie dans laquelle elle a été placée. Leur demander si certaines phrases étaient plus difficiles à classer que d'autres. Par exemple, la phrase « Josée est intelligente. » correspond-elle à un fait ou à une opinion? Mentionner aux élèves que cette phrase peut être vraie si Josée a d'excellents résultats scolaires, sauf que le terme « intelligent » est subjectif. Une phrase correspondant davantage à un fait serait donc « Josée a d'excellents résultats à l'école. ».
3. Distribuer à tous les élèves la Fiche d'activité 1 *Fait contre opinion* et leur proposer de la remplir en commençant par y définir les mots « fait » et « opinion ».
4. Les inviter ensuite à choisir un article dans un journal ou une revue à la page contenant les chroniques et les commentaires ainsi qu'une manchette régulière. Leur demander de déceler les faits et les opinions et de remplir le tableau-synthèse de la deuxième page de la fiche d'activité.
5. Discuter avec les élèves de la façon dont les faits et les opinions sont utilisés dans les reportages pour convaincre le lecteur. Leur demander s'ils sont présentés en montrant plus d'un côté de la médaille. Leur demander s'il est juste d'utiliser l'opinion dans un article de journal ou de revue.

Fiche d'activité 1 - Partie A
Fait contre opinion

Date: _____

Consigne : En classe, débattre dans un groupe avec les termes « fait » et « opinion ».

Un fait, c'est :

Une opinion, c'est :

Comprendre les médias / 11-13 ans / 2015

Notes à l'enseignant :

Selon le temps disponible et les habiletés des élèves :

- Sélectionner les articles de journaux soi-même ou inviter élèves à les choisir eux-mêmes.
- Avant de diviser la classe en équipes, analyser un article de journal avec tous les élèves.



Plan de cours 2

L'impact des faits

But

Amener les élèves à déterminer l'impact du terrorisme et des événements tragiques sur la famille, la communauté, la nation et le monde.

Objectifs

Les élèves seront en mesure :

- de trouver les effets primaires et secondaires d'un événement;
- de décrire le phénomène de « l'effet de vague »;
- de déterminer si les effets d'un événement sont de nature personnelle, locale, provinciale, nationale ou internationale.

Activité à faire en classe

- L'effet de vague



Plan de cours 2

L'impact des faits

Activité à faire en classe L'effet de vague

Préparation : 15 minutes

Réalisation : deux périodes de 50 minutes

Un attentat terroriste ou tout autre événement tragique peut avoir une très grande portée. Il faut aider les élèves à appliquer le concept de « l'effet de vague » afin qu'ils comprennent ce qu'est une réaction en chaîne.

Matériel

- De l'eau et des cailloux.
- Fiche d'activité 2
L'effet de vague
- Un tableau d'affichage recouvert de papier blanc sur lequel est inscrit le titre suivant :
Effet de vague
- Des morceaux de papier coupés en forme de pierres.
- Des marqueurs de cinq couleurs différentes.

1. S'il y a un étang ou une étendue d'eau sur le terrain de l'école, inviter les élèves à s'y réunir. Sinon, remplir un grand bassin d'eau et inviter les élèves à se rassembler autour.
2. Lancer doucement un caillou dans l'eau et inviter les élèves à compter les vagues qui se forment et à en observer l'amplitude. Lancer une plus grosse pierre et inviter les élèves à observer comment le nombre de vagues et leur amplitude ont changé. Amener les élèves à comparer ces effets de vague aux effets d'un événement tragique. Si le caillou ou la pierre représentait l'événement, quelle serait la première vague, la deuxième, la troisième et ainsi de suite (les familles frappées par l'événement, la communauté, la province, le pays, le monde)?
3. Demander à quelques élèves de lancer à leur tour des pierres dans l'eau en comparant cette action à un événement tragique. Inviter les élèves à décrire des effets de cet événement :
 - Des gens sont décédés (impact familial : premier niveau de vague);
 - Si ces personnes étaient des pères et des mères, l'événement toucherait la communauté qui tente de répondre aux besoins des orphelins (deuxième niveau de vague);
 - Si ces victimes avaient des assurances, il pourrait y avoir un impact financier sur les compagnies d'assurances nationales; si elles n'en avaient pas, il y aurait un impact financier sur les familles, la province et le système social national;
 - Si ces personnes étaient des enseignants, le système scolaire local en serait touché et ainsi de suite.
4. Lorsque les élèves comprennent bien les effets reliés à un événement, distribuer la Fiche d'activité 2 *L'effet de vague* et leur demander de la remplir en équipe en illustrant quelques effets de l'événement en question.

Fiche d'activité 2
L'effet de vague

Nom : _____

Consignes : Réfléchissez au titre de cette fiche et à son contenu avant de commencer.
Écrivez votre réponse dans l'espace prévu à cet effet. Utilisez un marqueur de couleur différente pour illustrer les parties de la fiche qui le nécessitent.

Événement :

Illustration :

Niveau :

Provincial :

Communauté :

Famille :

○ ○

○ ○

○ ○



© 2015 Red Cross of Belgium. Tous droits réservés. Toute réimpression est interdite sans autorisation écrite.



Plan de cours 2

L'impact des faits

- Inviter les élèves à partager leurs réponses avec toute la classe. Leur proposer d'inscrire les effets primaires de l'événement dans les pierres illustrées au centre du tableau en utilisant un marqueur de couleur et de définir les « effets de vague » correspondants, allant du niveau local au niveau international. Inviter les élèves à réfléchir avec leurs camarades sur les vagues engendrées par l'événement. Quelle a été leur amplitude? Combien d'effets primaires et secondaires différents ont-ils trouvés? Cet événement très négatif a-t-il causé des effets positifs? Comment « l'effet de vague » illustre-t-il l'interdépendance de l'humanité?



Plan de cours 3

Faits sur le terrorisme et la guerre

But

Amener les élèves à reconnaître que pendant des périodes de sinistre ou de guerre, il y a des populations vulnérables qui ont besoin d'aide et de protection. Des règles et des principes à suivre existent pour veiller à ce que l'on réponde à ces besoins.

Objectifs

Les élèves seront en mesure :

- de faire réaliser des remue-méninges, comparer et discuter de leurs perceptions de la guerre ou des conflits armés et d'en discuter;
- de prendre conscience de leurs perceptions de la guerre et les analyser à partir d'exercices d'écriture et de lectures collectives;
- d'établir des règles de comportements humanitaires à suivre vis-à-vis des collectivités vulnérables et de comparer ces règles avec les Conventions de Genève.

Activités à faire en classe

- Les perceptions de la guerre
- Règles pour la protection humanitaire



Plan de cours 3

Faits sur le terrorisme et la guerre

Activité à faire en classe

Les perceptions de la guerre

Notes à l'enseignant :

Lors d'une guerre ou lorsque des attentats terroristes se produisent, les élèves posent parfois des questions difficiles. Afin de trouver la bonne façon d'y répondre, consulter la section « Information pour l'enseignant » à la page [iv](#).

La plupart des nations s'entendent pour dire qu'en temps de guerre, il doit y avoir des règles protégeant les collectivités, incluant les enfants et autres civils, des combats. Ces règles se retrouvent dans le droit international humanitaire comme les Conventions de Genève. Des symboles comme la croix rouge, le croissant rouge ou le bouclier rouge de David identifient légalement des organisations humanitaires comme la Croix-Rouge, ce qui rappelle que les innocents doivent être à l'abri du danger.

Les activités de ce plan de cours sont conçues pour aider les élèves à comprendre que, même pendant les événements les plus tragiques, il y a des gens pour aider ceux qui ont été touchés par la tragédie et des règles humanitaires que les populations se doivent de respecter.

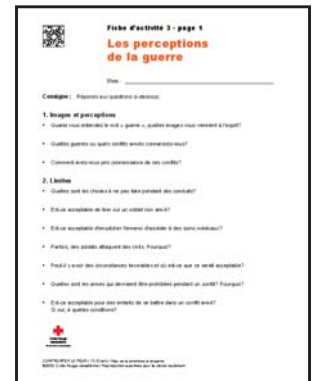
Préparation : 10 minutes

Réalisation : deux périodes de 50 minutes

Matériel

- Fiche d'activité 3
Les perceptions de la guerre
- Marqueurs

1. Distribuer une copie de la Fiche d'activité 3 *Les perceptions de la guerre* à tous les élèves et les inviter à la remplir individuellement en silence afin de connaître leurs perceptions de la guerre. Après 10 minutes, inviter les élèves à se regrouper en équipes pour partager leurs réflexions.
2. Proposer aux élèves de choisir les réflexions qu'ils aimeraient partager avec les autres élèves de la classe.
3. Leur accorder du temps pour préparer leur séance de lecture devant la classe en allant dans un centre de médias ou à la bibliothèque locale pour y trouver de la musique et/ou des photographies et/ou des illustrations qui pourraient accompagner leur séance de lecture. Inviter les élèves à être créatifs : certains souhaiteront peut-être produire leurs propres effets sonores ou, encore, se déguiser.
4. Le lendemain, après une répétition préliminaire, inviter les élèves à réaliser leur séance de lecture devant la classe. Comparer les perceptions de la guerre et en discuter. Quels sont les éléments communs dans les réflexions partagées? Certains élèves ont peut-être déjà vécu la guerre ou un conflit armé directement ou indirectement. Si tel est le cas, quelles sont les perspectives particulières présentées par ces élèves?





Plan de cours 3

Faits sur le terrorisme et la guerre

Activité à faire en classe

Règles pour la protection humanitaire

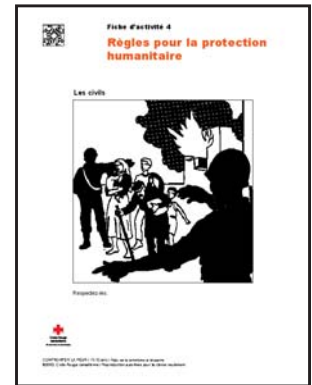
Préparation : 10 minutes

Réalisation : 50 minutes

Matériel

- Fiche d'activité 3
Les perceptions de la guerre
- Fiches d'activités 4, 5, 6 et 7
Règles pour la protection humanitaire
- Fiche d'activité 8
Résumé des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels
- Journaux et revues d'actualités

1. Définir le terme « vulnérable » avec tous les élèves de la classe. Selon eux, qui est ou qu'est-ce qui est le plus vulnérable dans une région déchirée par la guerre (exemples de réponses : les civils non armés, les personnes âgées, les femmes, les enfants, les combattants blessés, les prisonniers de guerre, les groupes d'aide humanitaire et/ou les objets ou sites culturels comme les monuments, les édifices consacrés au culte et les musées)? Leur demander comment les populations peuvent accroître leur niveau de protection pendant une guerre.
2. Diviser la classe en quatre groupes et donner à chacun d'eux une des Fiches d'activités 4 à 7 – *Règles pour la protection humanitaire*.
3. Proposer aux élèves d'utiliser la fiche d'activité comme point de départ pour rédiger des règles qui aideraient à protéger les personnes et les biens qui y sont représentés. Ils doivent considérer les personnes et les biens dans le groupe en incluant leurs besoins et leurs droits.
4. Demander aux groupes de partager leurs règles de protection. Ensuite, distribuer à chaque élève une copie de la Fiche d'activité 8 *Résumé des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels* afin qu'ils puissent comparer leurs règles avec celles mises en place par les Conventions de Genève et le droit international humanitaire.



Activité complémentaire :

Inviter les élèves à chercher, dans les journaux et les revues d'actualités, des photographies et des histoires présentant des populations vulnérables dans le monde. Leur proposer de choisir un article et de préparer un résumé qu'ils partageront avec la classe. Ce résumé doit mettre en évidence l'endroit, les pays/populations touchés, les statistiques (si disponibles), les problèmes et la façon dont on répond aux besoins des gens.



Fiche d'activité 1 - Partie A

Faits contre opinions

Nom : _____

Consigne : En équipe, définissez dans vos propres mots les termes « fait » et « opinion ».

Un fait, c'est :

Une opinion, c'est :



Croix-Rouge
canadienne

En tout lieu, en tout temps.



Fiche d'activité 1 - Partie B

Faits contre opinions

Nom : _____

Consigne : Choisis un article dans un journal ou une revue à la page contenant les chroniques et les commentaires ainsi qu'une manchette régulière. En lisant les articles, souligne avec un marqueur de couleur les phrases qui représentent pour toi des faits et avec un marqueur d'une autre couleur, celles qui représentent des opinions. En équipe, discute de tes choix. Remplis ensuite la tableau ci-dessous.

Titre de l'article : _____

Source de l'article : _____

| Faits | Opinions |
|-------|----------|
| | |

Titre de la manchette : _____

Source de la manchette : _____

| Faits | Opinions |
|-------|----------|
| | |



Croix-Rouge
canadienne

En tout lieu, en tout temps.



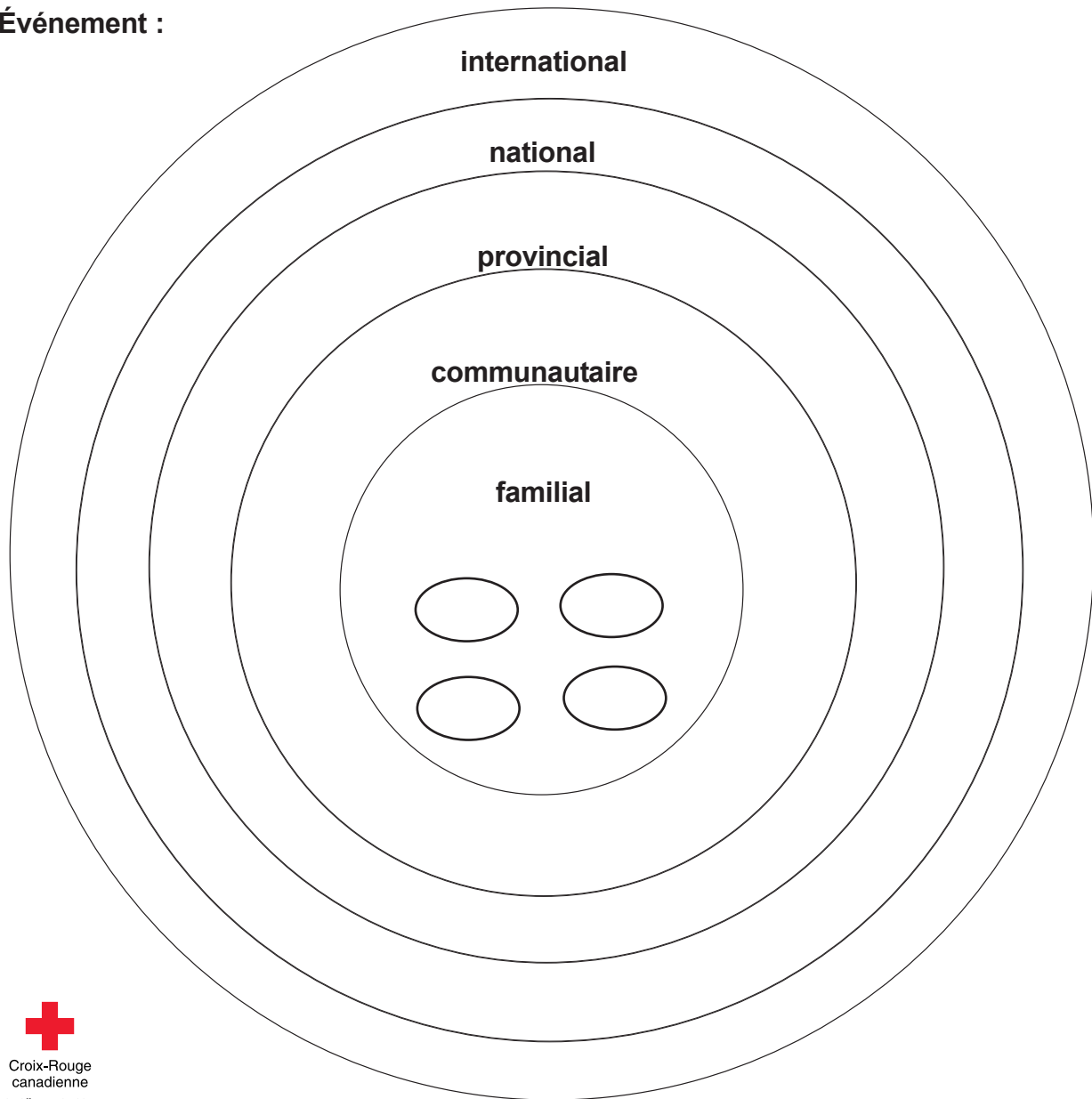
Fiche d'activité 2

L'effet de vague

Nom : _____

Consigne : Réfléchis aux effets profonds qu'un seul événement peut causer. Écris l'effet initial dans l'une des pierres ci-dessous. Utilise le même marqueur de couleur pour démontrer son « effet de vague ». Utilise un marqueur de couleur différente pour chacune des pierres et la vague qu'elle forme.

Événement :



Croix-Rouge
canadienne
En tout lieu, en tout temps.



Fiche d'activité 3 - page 1

Les perceptions de la guerre

Nom : _____

Consigne : Réponds aux questions ci-dessous, en silence, en dix minutes. On ne veut connaître que tes perceptions. Toutes les réponses sont valables.

1. Images et perceptions

- Quand tu entends le mot « guerre », quelles images te viennent à l'esprit?
- Quelles guerres ou quels conflits armés connais-tu?
- Comment as-tu pris connaissance de ces conflits?

2. Limites

- Quelles sont les choses à ne pas faire pendant des combats?
- Est-ce acceptable de tirer sur un soldat non armé?
- Est-ce acceptable d'empêcher l'ennemi d'accéder à des soins médicaux?
- Parfois, des combattants attaquent des civils. Pourquoi?
- Peut-il y avoir des circonstances et où cela serait acceptable?
- Quelles sont les armes qui devraient être prohibées pendant un conflit? Pourquoi?
- Est-ce acceptable pour des enfants de se battre dans un conflit armé?
Dans l'affirmative, en quelles circonstances?



Croix-Rouge
canadienne

En tout lieu, en tout temps.



Fiche d'activité 3 - page 2

Les perceptions de la guerre

- Est-ce acceptable d'attaquer des lieux religieux, cultures ou historiques? Dans la négative, pourquoi? Dans l'affirmative, en quelles circonstances?
- Est-ce acceptable de détruire des maisons, des villes, etc.? Dans la négative, pourquoi? Dans l'affirmative, en quelles circonstances?
- Est-ce que les combattants devraient avoir le droit de couper ou de détruire le ou les installations d'approvisionnement en eau ou en électricité d'une ville? Dans la négative, pourquoi? Dans l'affirmative, en quelles circonstances?
- Comment doit-on traiter les prisonniers de guerre?
- Est-ce acceptable de forcer un prisonnier de guerre à donner de l'information?

3. Les actions humanitaires

- L'auteur russe Fedor Mikhaïlovitch Dostoïevski (1821-1881) a écrit : « Nous sommes tous responsables les uns envers les autres. » Pendant un conflit armé, y-a-t-il des façons d'appliquer l'esprit de ce principe?
- Penses-tu qu'il est sensé d'essayer de limiter la souffrance pendant un conflit armé?
- Selon toi, pour quelles raisons écrit-on des lois sur la façon dont les gens doivent agir pendant un conflit armé?
- Connais-tu des lois sur les conflits armés? Que disent-elles?
- S'il y a des lois, qui devrait être chargé de les appliquer?



Croix-Rouge
canadienne

En tout lieu, en tout temps.



Fiche d'activité 4

Règles pour la protection humanitaire

Nom : _____

Les civils



Respectez-les.



Croix-Rouge
canadienne
En tout lieu, en tout temps.



Fiche d'activité 5

Règles pour la protection humanitaire

Nom : _____

Des combattants ennemis qui se rendent



Désarmez-les.



Croix-Rouge
canadienne
En tout lieu, en tout temps.



Fiche d'activité 6

Règles pour la protection humanitaire

Nom : _____

Des combattants ennemis blessés



Occupez-vous d'eux.



Croix-Rouge
canadienne

En tout lieu, en tout temps.



Fiche d'activité 7

Règles pour la protection humanitaire

Nom : _____

Des biens civils et des symboles protégés



Laissez indemnes ces immeubles, ces établissements et ces monuments et n'y entrez pas.



Croix-Rouge
canadienne

En tout lieu, en tout temps.



Fiche d'activité 8 - page 1

Résumé des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels

Nom : _____

Protéger les victimes de la guerre

Le droit international humanitaire (DIH) est une division des lois internationales qui englobent les principes humanitaires et les traités internationaux visant à sauver des vies et à alléger la souffrance des combattants et des non-combatants pendant des conflits armés.

Les principaux textes juridiques du droit international humanitaire sont les Conventions de Genève de 1949, quatre traités internationaux signés par presque toutes les nations du monde. Ces Conventions prévoient des règles spécifiques visant à protéger les combattants (membres des forces armées) blessés, malades ou naufragés; des prisonniers de guerre; des civils ainsi que le personnel sanitaires, les auxiliaires militaires et les travailleurs des soutiens civils de l'armée. Les Protocoles additionnels de 1977, qui sont des suppléments des Conventions de Genève, étendent davantage la portée de ces règles humanitaires.

Le droit international humanitaire est fondé sur les principes d'humanité, d'impartialité et de neutralité. Ses racines s'étendent à des concepts historiques de justice tels que le Code babylonien d'Hammourabi, le Code justinien sous l'Empire byzantin de même que le Code Lieber qui fut employé pendant la Guerre civile américaine.

L'évolution du droit international humanitaire peut être attribuée aux efforts d'un homme d'affaires suisse du 19^e siècle, Henry Dunant. En 1859, il fut témoin des conséquences d'une bataille sanglante entre les armées française et autrichienne à Solférino en Italie. Les deux armées ont laissé le champ de bataille dans un fouillis de blessés et d'hommes agonisants. Malgré les vaillants efforts de Dunant pour mobiliser de l'aide, des milliers de soldats sont morts.

Dans son livre relatant l'expérience, *Un souvenir de Solférino*, Dunant proposa que les groupes de secours bénévoles aient droit à une protection pendant un conflit afin de venir en aide aux blessés. Un groupe connu sous l'appellation du Comité des Cinq (qui deviendra plus tard le Comité international de la Croix-Rouge) fut formé à Genève, en 1863, en réponse aux suggestions de Dunant. Plusieurs mois plus tard, des diplomates de 16 nations, aidés de représentants de services sanitaires militaires et de sociétés humanitaires, négocièrent une convention (traité) renfermant 10 articles. Ces articles précisaient que :

- Les ambulances, les hôpitaux militaires ainsi que le personnel rattaché à ceux-ci doivent être reconnus comme neutres et protégés pendant un conflit.
- Les citoyens qui viennent en aide aux blessés doivent être protégés.
- Les combattants blessés ou malades doivent être recueillis et soignés par l'un ou l'autre des partis à un conflit.
- Le symbole d'une croix rouge sur fond blanc (l'envers du drapeau suisse en l'honneur de l'origine de l'initiative) servira en tant qu'emblème protecteur à identifier le personnel, l'équipement et les installations sanitaires.

Connue sous l'appellation de Convention de Genève, cette entente est devenue le fondement du droit international humanitaire qui englobe maintenant quatre conventions et deux protocoles additionnels. Ensemble, ils représentent les efforts de la communauté mondiale moderne pour protéger des personnes lors de conflits armés.



Croix-Rouge
canadienne

En tout lieu, en tout temps.



Fiche d'activité 8 - page 2

Résumé des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels

Nom : _____

Les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977

En 1949, une conférence internationale de diplomates, mise sur pied à partir des traités précédents sur la protection des victimes de guerre, révisa les traités et les mit à jour en quatre nouvelles conventions composées de 429 articles de loi. Ces traités, connus sous l'appellation des Conventions de Genève du 12 août 1949, furent signés par la majorité des nations du monde. Les Protocoles additionnels de 1977 sont des suppléments des Conventions de Genève.

Les Conventions de Genève s'appliquent à toute guerre déclarée ou encore à toute forme de conflit armé entre deux nations. Elles s'appliquent aussi dans les cas où une nation est partiellement ou entièrement occupée par les soldats d'une autre nation, même s'il n'y a eu aucune résistance armée contre cette occupation.

Les nations qui ratifient les Conventions de Genève doivent respecter certains principes humanitaires et imposer des sanctions légales à ceux qui les violent. Ces nations doivent « donner force de loi à toute législation nécessaire afin de prévoir des sanctions pénales efficaces contre toute personne qui commettrait ou ordonnerait de commettre des infractions (violations) graves » aux Conventions.

Le texte qui suit est une vue d'ensemble des Conventions et des Protocoles ainsi qu'une référence rapide du texte juridique des traités. Afin de dresser une liste complète de toutes les dispositions légales du traité, référez-vous aux documents officiels *Les Conventions de Genève du 12 août 1949 et Les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949*.



Croix-Rouge
canadienne

En tout lieu, en tout temps.

La 1^{re} Convention de Genève

(La Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne du 12 août 1949)

La 1^{re} Convention de Genève protège les soldats qui sont hors de combat. Les 10 articles originaux de la version de la Convention de 1864 ont été élargis à 64 articles dans la 1^{re} Convention de Genève de 1949 pour englober 64 articles qui protègent :

- les soldats blessés et malades;
- le personnel, les installations et l'équipement sanitaires;
- les membres du personnel de soutien civil blessés ou malades accompagnant les forces armées;
- les aumôniers militaires;
- les civils ayant pris spontanément les armes pour repousser l'invasion.

Dispositions particulières

Cette Convention prévoit que les blessés et malades :

- Art. 12** Seront respectés et protégés sans aucune distinction à caractère défavorable basée sur le sexe, la race, la nationalité, la religion, les opinions politiques ou tout autre critère analogue.
- Art. 12** Ne seront pas assassinés, exterminés ou soumis à la torture ou à des expériences biologiques.
- Art. 15** Recevront des soins adéquats.
- Art. 15** Seront protégés contre tout pillage ou mauvais traitement.
- Art. 15-16** Toutes les parties au conflit doivent rechercher et recueillir les blessés et les malades, surtout après un combat, et fournir de l'information à l'Agence centrale des prisonniers de guerre du Comité international de la Croix-Rouge.



Fiche d'activité 8 - page 3

Résumé des Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels

Nom : _____

Art. 9 Tout comme les autres, cette Convention reconnaît le droit du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en matière d'assistance aux blessés et aux malades. Les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que tout autre organisme autorisés impartial et les gouvernements neutres peuvent également fournir de l'aide humanitaire. Des civils des localités avoisinantes pourront être appelés à aider les blessés et les malades.

La II^e Convention de Genève

(Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer du 12 août 1949)

La II^e Convention de Genève est une adaptation des protections conférées par la I^{re} Convention en ce qui a trait aux conditions en mer. Elle protège les combattants blessés et malades à bord d'un navire ou en mer. Ses 63 articles s'appliquent :

- aux membres des forces armées blessés, malades ou naufragés;
- au personnel à bord de navires-hôpitaux et au personnel sanitaire;
- aux civils qui accompagnent les forces armées.

Dispositions particulières :

Art.12, 18 La présente Convention mandate les parties engagées au conflit de prendre toutes les mesures nécessaires pour rechercher, recueillir et soigner les blessés, les malades et les naufragés. « Naufragés » s'entend de quiconque est à la dérive pour quelque raison que ce soit, y compris ceux qui sont forcés d'amerrir ou d'être parachutés d'un aéronef.

Art. 21 Des appels peuvent être lancés à des vaisseaux neutres, y compris la marine marchande et les yachts, afin de recueillir et soigner les blessés, les malades et les naufragés. Ceux qui répondent à un tel appel ne pourront être capturés tant qu'ils maintiennent leur neutralité.

Art. 36-37 Le personnel religieux, médical et sanitaire servant sur un navire doit être respecté et protégé. S'il était capturé, il faudrait alors le retourner le plus rapidement possible dans son camp.

Art. 22 Les navires-hôpitaux ne peuvent être utilisés à des fins militaires. Ils ne peuvent être attaqués ou capturés. Leurs noms et les caractéristiques doivent être communiqués à toutes les parties engagées dans le conflit.

Art. 14 Un navire de guerre ne peut pas capturer le personnel sanitaire d'un navire-hôpital. Par contre, il peut recueillir des blessés, des malades ou des naufragés comme prisonniers de guerre, pourvu qu'ils soient en sécurité et que le navire dispose des installations nécessaires pour les soigner.



Croix-Rouge
canadienne

En tout lieu, en tout temps.



Fiche d'activité 8 - page 4

Résumé des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels

Nom : _____

La III^e Convention de Genève

(La Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre du 12 août 1949)

La III^e Convention de Genève prévoit des règles particulières sur le traitement des prisonniers de guerre. Les 143 articles de la Convention requièrent que les prisonniers de guerre soient traités avec humanité, hébergés adéquatement et qu'ils reçoivent assez de nourriture, de vêtements et de soins médicaux. Ses dispositions établissent aussi des lignes de conduite en ce qui a trait au travail, à la discipline, à la récréation et aux procès criminels. Les prisonniers de guerre peuvent inclure :

- les membres des forces armées;
- les membres de milices, y compris ceux des mouvements de résistance;
- les civils qui accompagnent les forces armées.

Dispositions particulières :

Art. 70-72, 123

Les noms des prisonniers de guerre doivent être transmis immédiatement à l'Agence centrale de renseignements des prisonniers de guerre du CICR. Les prisonniers de guerre doivent avoir le droit de correspondre avec leur famille et de recevoir des colis des secours.

Art. 13-14, 16

Les prisonniers de guerre ne doivent pas être soumis à la torture ou à des expériences médicales et doivent être protégés contre tout acte de violence, contre les insultes et la curiosité publique. Ceux qui les tiennent captifs ne peuvent s'en prendre à eux ou leur faire subir de la discrimination fondée sur la race, la nationalité, les croyances religieuses, les opinions politiques ou tout

autre critère analogue. Les prisonniers de guerre de sexe féminin doivent être traités à tous les égards dus à leur sexe.

Art. 17 Chaque prisonnier de guerre n'est tenu de déclarer que son nom et grade, sa date de naissance, son matricule à ceux qui le tiennent captif.

Art. 25-27, 30

Les prisonniers de guerre doivent être logés en toute salubrité et recevoir la nourriture, les vêtements et les soins médicaux nécessaires au maintien d'une bonne santé.

Art. 23 Ils ne doivent pas être retenus dans une région où ils seraient exposés au feu de la zone de combat et ne peuvent être utilisés comme « boucliers » pour des opérations militaires.

Art. 50, 62 Ils peuvent être appelés à faire des travaux non militaires dans des conditions de travail raisonnables et recevront une indemnité de travail équitable.

Art. 82-84, 105

Les prisonniers sont soumis aux lois de ceux qui les tiennent captifs et peuvent être traduits devant leurs tribunaux. Les tribunaux offriront des garanties d'équité et d'impartialité et des moyens de défenses et le prisonnier de guerre aura le droit d'être défendu par un avocat qualifié.

Art. 109, 110

Les prisonniers de guerre grièvement malades doivent être rapatriés (renvoyés dans leur pays).



Croix-Rouge
canadienne

En tout lieu, en tout temps.



Fiche d'activité 8 - page 5

Résumé des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels

Nom : _____

Art. 118 Lorsque le conflit armé prend fin, tous les prisonniers de guerre seront libérés et, s'ils le demandent, seront rapatriés sans délai.

Art. 125 Le CICR se voit vu octroyer des droits spéciaux afin de mener les activités humanitaires pour les prisonniers de guerre. Le CICR et les autres sociétés de secours humanitaire impartiales et autorisées par toutes les parties au conflit doivent pouvoir visiter les prisonniers en privé et examiner leur situation de détention pour s'assurer que les normes des Conventions sont respectées et distribuer du matériel de secours.

L'article 3 commun aux quatre Conventions : les conflits armés non internationaux

Les quatre Conventions ont en commun l'article 3 qui étend la couverture générale aux conflits armés non internationaux. Selon cet article, ceux qui ont déposé les armes ou qui sont hors de combat pour cause de blessures ou de maladie doivent être traités avec humanité et sans aucune discrimination fondée sur la race, la nationalité, la religion, le sexe, la situation socio-économique ou tout autre critère analogue.

L'article 3 interdit spécifiquement :

- les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels, tortures et supplices;
- les prises d'otages;
- les atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants;

- les condamnations prononcées et les exécutions effectuées sans un jugement préalable rendu par un tribunal régulièrement constitué, assorti des garanties judiciaires reconnues comme indispensables par les peuples civilisés.

Les blessés et les malades doivent aussi être recueillis et soignés. Un organisme humanitaire impartial tel que le Comité international de la Croix-Rouge pourra offrir ses services.

La IV^e Convention de Genève

(Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949)

Les civils dans des zones de conflit armé et dans des territoires occupés sont protégés par les 159 articles de la IV^e Convention de Genève.

Dispositions particulières :

Art. 79-135 Si la sécurité le permet, les civils doivent pouvoir mener une vie normale. Ils ne doivent pas être déportés ou internés, sauf pour des raisons de sécurité. Si l'internement est nécessaire, les conditions doivent être au moins comparables à celles mises en place pour les prisonniers de guerre.

Art. 33-34 Le pillage, les représailles, la destruction de biens et la prise d'otages sont interdits.

Art. 27 La sécurité, l'honneur, les droits familiaux, les pratiques religieuses, les us et coutumes des civils doivent être respectés.

Art. 32, 13 Les civils doivent être protégés contre le meurtre, la torture, la brutalité et la discrimination fondée sur la race, la nationalité, la religion ou les opinions politiques.



Croix-Rouge
canadienne

En tout lieu, en tout temps.



Fiche d'activité 8 - page 6

Résumé des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels

Nom : _____

Art. 33, 49 Ils ne doivent pas être soumis à des peines collectives ou à des déportations.

Art. 24, 25 Cette Convention prévoit les soins aux enfants devenus orphelins ou séparés de leur famille. L'Agence centrale de recherches du CICR est aussi autorisée à transmettre des nouvelles aux familles et à assister leur réunification, et ce avec l'aide des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Art. 14 Des hôpitaux et des zones de sécurité peuvent être établis pour les blessés, les malades, les personnes âgées, les enfants de 15 ans et moins, les femmes enceintes et les mères d'enfants de sept ans et moins.

Art. 18 Les hôpitaux civils et leur personnel doivent être protégés.

Art. 55, 58 Les fournitures médicales et les objets nécessaires au culte religieux doivent avoir droit de passage.

Art. 40 Les civils ne peuvent être forcés de faire des travaux d'ordre militaire pour une puissance occupante. Ils doivent être rémunérés adéquatement pour tout travail effectué.

Art. 54 Les fonctionnaires pourront continuer d'exercer leurs fonctions.

Art. 64 La législation pénale du territoire occupé demeurera en vigueur à moins qu'elle constitue une menace pour la sécurité.

Art. 55-56 La puissance occupante doit assurer l'approvisionnement de la population en vivres, en fournitures médicales en plus de maintenir établissements médicaux et

et de santé publique.

Art. 59 Lorsque cela n'est pas possible, la puissance occupante doit faciliter les actions de secours entreprises par des organismes humanitaires impartiaux comme le CICR. La Croix-Rouge et les autres sociétés humanitaires impartiales autorisées par les parties au conflit doivent pouvoir continuer leurs activités.

Arts. 89-91 Les personnes internées doivent recevoir de la nourriture, des vêtements et des soins médicaux adéquats en plus d'être protégées des dangers de la guerre.

Art. 106 Des renseignements sur les internés doivent être transmis à l'Agence centrale de renseignements.

Art. 107, 108 Les personnes internées ont le droit d'envoyer et de recevoir du courrier ou des colis de secours.

Art. 132 Les enfants, les femmes enceintes, les mères avec des nourrissons ou des enfants en bas âge, les blessés, les malades et tous les internés ayant subi une longue captivité doivent être libérés le plus tôt possible.

Les Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève de 1949

En 1977, deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève ont été adoptés par une conférence diplomatique internationale afin d'apporter une plus grande protection aux victimes de conflits armés internationaux et non internationaux.



Croix-Rouge
canadienne

En tout lieu, en tout temps.



Fiche d'activité 8 - page 7

Résumé des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels

Nom : _____

Plus de 100 nations ont ratifié l'un ou les deux Protocoles et plusieurs pays les ont étudiés. Toute nation ayant ratifié les Conventions de Genève, mais pas les Protocoles, est toujours liée par les dispositions des Conventions.

Protocole I (102 articles)

(Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux du 8 juin 1977)

Le Protocole I étend la protection de la population civile ainsi que du personnel sanitaire militaire et civil touchés par un conflit armé international.

Dispositions particulières :

- Art. 51,54** Les attaques faites au hasard sur des populations civiles et la destruction de tout bien indispensable à la survie comme la nourriture ou l'approvisionnement en eau sont interdites.
- Art. 53, 56** Les barrages, digues et centrales nucléaires ne peuvent être attaqués, tout comme les biens culturels et les lieux de culte.
- Art. 76-77, 79**
Des mesures de protection spéciales sont prévues pour les femmes, les enfants et le personnel médical.
- Arts. 15, 79** Au civil, des mesures de protection ont aussi été spécifiées pour les journalistes.
- Art.77** Il est strictement interdit de recruter des

enfants de 15 ans et moins dans les forces armées.

- Art. 43-44** Le Protocole I cherche à clarifier le statut militaire de membres de la guérilla de la façon suivante : il y est inclu des dispositions qui donnent aux membres des forces dissidentes le statut de combattant et de prisonnier de guerre lorsqu'ils sont sous le commandement d'une autorité centrale. De tels combattants ne peuvent dissimuler leur allégeance. Lorsqu'ils se préparent au combat ou lors d'une attaque, les combattants doivent être reconnaissables comme tels.
- Art. 35** L'utilisation d'armes « causant des blessures superficielles ou des souffrances inutiles », tout comme l'utilisation des méthodes de guerre « causant des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel », est interdite.
- Art. 85** Est considérée comme un crime de guerre l'utilisation de l'un des emblèmes protecteurs reconnus par les Conventions de Genève dans le but de tromper les forces opposantes ou l'utilisation de tout autre forme de trahison.
- Arts. 17-81** Le CICR, les sociétés nationales ou toute autre organisation humanitaire impartiale autorisée par toutes les parties au conflit doivent pouvoir apporter de l'aide.



Croix-Rouge
canadienne

En tout lieu, en tout temps.



Fiche d'activité 8 - page 8

Résumé des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels

Nom : _____

Protocole II (28 articles)

(Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux du 8 juin 1977)

Le Protocole II porte sur la protection de victimes prises dans des conflits armés internes de haute intensité comme la guerre civile. Le Protocole II étend et complète les protections de caractère non international contenues dans l'Article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949.

Dispositions particulières :

Art. 4 Il stipule que les personnes qui ne participent pas directement ou ne participent plus aux hostilités ont le droit au respect. En toutes circonstances, elles doivent être traitées avec humanité. Le Protocole II prohibe de façon spécifique toute atteinte portée à la vie, à la santé et au bien-être physique ou mental des personnes. Il prohibe particulièrement le meurtre, les traitements cruels, le terrorisme, la prise d'otages, l'esclavage, les outrages à la personne, les peines collectives et le pillage. Ces protections sont considérées comme des garanties fondamentales pour toute personne.

Art.4 Lorsque cela est possible, les enfants doivent être évacués en des lieux sûrs et réunis avec leur famille.

Art. 5 Lors de conflits internes, toute personne internée ou détenue est assurée de recevoir le même traitement humanitaire qui est stipulé dans les Conventions de Genève.

Art. 7,9 Il renforce la protection des blessés, des malades et des naufragés, tout comme le personnel sanitaire et religieux.

Art. 13-14,16

Il est interdit d'attaquer des civils et des « biens indispensables à la survie de la population civile » comme les récoltes, les systèmes d'irrigation, les sources d'eau potable, les biens culturels et les lieux de culte.

Art. 18 Les organismes d'aide humanitaire impartiales, comme la Croix-Rouge, doivent pouvoir continuer leurs services humanitaires.



Croix-Rouge
canadienne

En tout lieu, en tout temps.



Fiche d'activité 8 - page 9

Résumé des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels

Nom : _____

Les emblèmes protecteurs sous la protection du droit international humanitaire

Ceux qui ont élaboré les Conventions de Genève de 1864 ont prévu la création d'un symbole de protection universel facilement reconnaissable sur un champ de bataille. En l'honneur de l'origine de l'initiative, le symbole d'une croix rouge sur fond blanc (l'inverse du drapeau suisse) a été reconnu en tant qu'emblème protecteur dans les zones de conflit. Les emblèmes comme le croissant rouge et le lion et soleil de Perse furent ultérieurement reconnus par des nations réunies à une conférence diplomatique en 1929 en tant qu'emblèmes de secours humanitaire. De ces emblèmes additionnels, seul le croissant rouge est encore utilisé. Même s'il n'apparaît pas dans les Conventions de Genève, le bouclier rouge de David, utilisé par Israël, est aussi un emblème respecté.

Ces emblèmes sont utilisés afin d'identifier et de protéger le personnel de secours et sanitaire, les bâtiments sanitaires civils et militaires, les unités de soins mobiles et les navires-hôpitaux. Ils sont aussi employés afin d'identifier les programmes et activités des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que ceux du Magen David Adom (bouclier-rouge-de-David) d'Israël.

La compréhension et l'acceptation répandues de ces emblèmes humanitaires est cruciale pour sauver des vies et alléger la souffrance.



Croix-Rouge
canadienne

En tout lieu, en tout temps.

Les Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Humanité

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

Impartialité

Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détresses les plus urgentes.

Neutralité

Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux ou idéologique.

Indépendance

Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leur pays respectif, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permet d'agir toujours selon les principes du Mouvement.

Volontariat

Il est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.

Unité

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

Universalité

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.

Les Principes fondamentaux ont été proclamés par la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, Vienne, 1965. Ce texte révisé est contenu dans les Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, adoptés par la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 1986.